

6. Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires

Compte tenu de la mobilisation insuffisante des dispositifs et des opérateurs de la création d'activité au bénéfice des résidents des quartiers prioritaires, les ministères chargés de l'emploi et de la ville conjuguent leurs efforts pour améliorer significativement l'offre de services dans les quartiers prioritaires.

6.1. Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (Nacre)

La convention « Agir pour l'emploi et la création d'activité » du 30 septembre 2014 renouvelle et renforce les actions de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour favoriser le développement des TPE et accompagner un « changement d'échelle » des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. Elle prévoit un objectif annuel de 20 000 nouveaux porteurs de projet dans le cadre de Nacre en ciblant les porteurs de projet présentant les plus grandes difficultés d'accès au crédit bancaire.

Elle reprend l'objectif de la convention ville-emploi qui vise la part des bénéficiaires résidant dans les QPV doit être portée de 5,5 % à 11 % en 2015. Cet objectif doit être décliné dans le cadre des conventions conclues avec les opérateurs du dispositif Nacre et intégré dans les contrats de ville. Les conventions de promotion pour l'emploi et les crédits spécifiques du programme 147 pourront être mobilisés pour améliorer l'orientation des résidents des QPV vers le dispositif Nacre. Pour faciliter le suivi de cet objectif un tableau de bord sera régulièrement diffusé par la DGEFP en 2015.

6.2. Les groupements de créateurs portés par l'Association nationale des groupements de créateurs

Les groupements de créateurs reposent sur une articulation entre un acteur de l'accompagnement socioprofessionnel (missions locales, PLIE...), un réseau d'accompagnement à la création d'activité et un établissement de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'obtention du diplôme universitaire de créateur d'activité (DUCA). Cette démarche illustre l'intérêt de décloisonner ce qui relève du champ de l'insertion socioprofessionnelle et de la création d'activité, en renforçant l'articulation avec le SPE.

Les groupements de créateurs proposent un accompagnement aux jeunes non qualifiés en deux phases : une phase d'émergence de projet qui dure de 2 à 6 mois selon les besoins des personnes, une phase de formation de 4 à 6 mois, accessible aux non-bacheliers, est reconnue par un diplôme d'université de créateur d'activité (DUCA).

Les résultats des groupements de créateurs sont d'autant plus remarquables auprès de ce public que 51 % des bénéficiaires sont de niveau infra Bac, 60 % ont moins de 26 ans et 34 % résident dans les QPV ; un an après la formation, 40 % des stagiaires ont trouvé un emploi, 22 % ont créé leur activité et 6 % ont repris une formation.

6.3. La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires conclue entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'Etat et la CDC a notamment fixé comme objectifs :

- que l'ensemble des quartiers prioritaires soit couvert par un dispositif de détection et d'émergence des porteurs de projets (tels que les CitésLab) à l'horizon 2020 ;
- que l'appui aux réseaux d'accompagnement à la création d'activité et leur déploiement dans les quartiers prioritaires soit renforcé et coordonné ;
- que des actions d'accompagnement à la croissance des très petites entreprises soient mises en place.

La convention vise également à développer l'offre immobilière à vocation économique afin que les entrepreneurs disposent de locaux adaptés à tous les stades de leur parcours (couveuses, pépinières, centres d'affaires, hôtels d'entreprises) tout en concourant à l'attractivité du quartier. C'est le sens de l'appel à projets « centre d'affaires de quartier » lancé par la CDC, le CGET, l'Anru et l'USH.

La convention d'objectifs prévoit que la CDC réserve sur la période une enveloppe de fonds propres de 300 M€ dont 250 M€ d'investissements en fonds propres ciblés dans des projets immobiliers à

vocation économique et 50 M€ dédiés à l'accompagnement du développement économique des quartiers.

6.4. L'action « diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » du Programme des investissements d'avenir

L'agence nationale de renouvellement urbain (Anru) est l'opérateur de l'axe 2 « diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » doté de 250 M€ de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ». L'objectif de cette action doté de 250 M€ est de contribuer à la diversification fonctionnelle et à l'attractivité des quartiers prioritaires notamment par la restructuration ou la création de centres commerciaux ou la construction de locaux d'activités.

En matière de projets immobiliers à vocation économique, vous chercherez à mobiliser de manière complémentaire les interventions de la CDC et celles de l'Anru.

6.5. ZFU – territoires entrepreneurs

Le dispositif des ZFU - territoires entrepreneurs a été adopté par la loi de finances rectificative pour 2014, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Dans les 100 ZFU - territoires entrepreneurs, les entreprises s'y créant ou s'y implantant bénéficient pendant une période de 8 ans suivant le début de l'activité, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices. Les exonérations d'impôt sur les bénéfices sont ouvertes aux entreprises qui se créent ou qui s'implantent dans ces zones pendant toute la durée des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le bénéfice de cette exonération est subordonné à une clause locale d'embauche et, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la signature d'un contrat de ville.

6.6. Un soutien spécifique à l'activité commerciale de proximité

Dans l'ensemble des 1 500 QPV et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale, les commerces de proximité (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros) bénéficient :

- d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans,
- d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans avec une dégressivité à partir de la cinquième année.

A l'instar du dispositif ZFU - territoires entrepreneurs, le bénéfice de ces exonérations est subordonné à la signature d'un contrat de ville.

Pour ces deux mesures fiscales, le CGET met en ligne une plaquette de communication à destination des acteurs de la politique de la ville dans l'attente de l'instruction fiscale.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de Capville (www.capville.fr) une initiative d'EPARECA ; il s'agit d'un centre de ressources, un outil de veille et d'expertise, qui doit permettre d'accompagner les acteurs de la politique de la ville et du développement local dans le traitement des difficultés commerciales et artisanales et de partager les bonnes pratiques en matière de redynamisation du tissu économique de leur territoire.

6.7. L'économie sociale et solidaire (ESS)

En travaillant avec les acteurs des territoires, acteurs associatifs et de l'ESS, représentants des collectivités territoriales, acteurs économiques, services déconcentrés, vous pourrez identifier des besoins sociaux des habitants non couverts, des opportunités de marché ou des services nouveaux à initier pour les entreprises et leurs salariés. Ces besoins peuvent constituer le socle d'initiatives socio-économiques ou d'entreprises sociales viables. A titre d'exemples : développement de lieux collectifs de proximité qui répondent aux besoins sociaux des habitants en apportant des services variés du type laverie, garde d'enfants, démarches administratives ; service de conciergerie pour les entreprises et leurs salariés ; micro-crèches interentreprises en horaires élargis...

Dans cette démarche, vous pourrez vous appuyer sur la convention « Agir pour l'emploi et la création d'activité » du 30 septembre 2014 et les crédits du programme 147.